

MAIRIE de LE PRADET  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal  
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 6 JUIN 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

N° 16-DCM-DGS-066

L'AN DEUX MILLE SEIZE & LE SIX JUIN à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 Mai 2016

**OBJET DE LA DELIBERATION : ADHESION DE LA COMMUNE DU PRADET  
A LA CHARTE DU PARC NATIONAL DE PORT-CROS**

**PRESENTS** : Mmes et MM Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Lionel RIQUELME – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Dominique ROLLAND – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Bernard PEZERY - Frédéric FIORE

**POUVOIRS** : Daniel VESSEREAU à Bérénice BONNAL  
Denis CHAMBI à Jean-Michel PEYRATOUT  
Magali VINCENT à Gaëlle REBEC  
Stéphane BELTRA à Marie-Paule DELAROCQUE  
Jennifer DELI à Frédéric FIORE

**ABSENTE** : Christelle DEHAYE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Céline PRATI-AIGUIER

=====

**Mme Gaëlle REBEC, Conseillère Municipale, donne lecture de l'exposé suivant :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-2, L.331-3 et R.331-10,

**Vu** le décret n°2009-449 du 22 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de Port-Cros aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

**Vu** le décret n°2015-1824 du 30 décembre 2015 portant approbation de la Charte du Parc National de Port-Cros,

**Vu** la saisine de M. le Préfet de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur réceptionnée en Mairie en date du 15 février 2016 invitant la Commune du Pradet à se prononcer sur l'adhésion à la Charte du Parc National de Port-Cros,

**Vu** la saisine de M. le Maire du Pradet du 24 février 2016 invitant la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée à donner un avis préalable à l'adhésion des communes membres concernées par l'aire optimale d'adhésion du Parc National de Port-Cros,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de Toulon Provence Méditerranée n°16/04/31 du 7 avril 2016 relative à la non-opposition des communes volontaires de son territoire à l'adhésion à la Charte du Parc National de Port-Cros,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide :**

- De prendre acte de l'avis du Conseil Communautaire daté du 7 avril 2016,
- De donner un avis favorable à l'adhésion de la Commune du Pradet à la Charte du Parc National de Port-Cros,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS**

Acte exécutoire en application  
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.

Transmis au contrôle de légalité le :  
09 JUIN 2016

Publié ou notifié le :  
09 JUIN 2016

**Le Maire,**

